

Département de la
GIRONDE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Canton du
NORD MÉDOC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE
VENDAYS-MONTALIVET**

Commune de
VENDAYS-MONTALIVET

SÉANCE DU 17/04/2026

Date convocation : 13/04/2026

Date affichage : 13/04/2026

Nombre de membres :

| | |
|-------------------------------|-----------|
| en exercice : | 23 |
| présents : | 19 |
| absents excusés représentés : | 4 |
| absent excusé : | 0 |
| absent : | 0 |
| de votants : | 23 |

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept avril à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Vendays-Montalivet se sont réunis exceptionnellement dans la salle Culturelle, route de Courreau à Vendays-Montalivet, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Julien DASSÉ, Maire.

PRÉSENTS

DASSÉ Julien
GUESDON Cécile
BERTET Jean-Marie
JOURBERT Marie-Claire
BRECHOU Jean-Joël
MAHIEU Marie-Christine
CARME Yan
VERGEZ Léa
CARME Jean
LLOBELL Lyne

MAYENNE Éric
CALIOT Gabriel
LABORIE Stéphanie
FABRE Michel
KOVAC Rosalija
BAHAIN Jean-Patrick
BAUX Angélique
FONTENEAU Marie
TRIOULET-LASSUS Jean

**ABSENTS EXCUSÉS
REPRÉSENTÉS**

PION Jean-Paul (pouvoir donné à GUESDON Cécile)
DUMAS Liliane (pouvoir donné à DASSÉ Julien)
PEYRUSE Chloé (pouvoir donné à TRIOULET-LASSUS Jean)
BARTHELEMY Laurent (pouvoir donné à FONTENEAU Marie)

ABSENT EXCUSÉ

/

ABSENT

/

Secrétaire de séance : Madame Cécile GUESDON

038-2026 – ACHAT DE LA PARCELLE CADASTRÉE EN SECTION BM NUMÉRO 129 – ROUTE DE PÉRIGUEYS

Rapporteur : Léa VERGEZ

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

En 2023, la commune a souhaité établir de nouvelles clôtures qualitatives afin de protéger le site du service technique communal de Vendays des nombreux vols de carburant. A l'occasion de la préparation de ces travaux, il a été constaté que la parcelle cadastrée en section BM numéro 129, sise 4 route de Périgueys, n'était pas propriété de la commune mais celle de l'indivision [REDACTED] depuis le 13/03/1993. Cette indivision est composée de [REDACTED]

Monsieur le Maire, Pierre BOURNEL, s'est ainsi rapproché de ces dernières pour comprendre cet état de fait et de droit. Par courrier du 27 février 2025, [REDACTED] expliquait que le Maire de l'époque avait sollicité l'accord de la famille pour mettre ce terrain à disposition de la commune afin d'y entreposer du matériel, et que quelques années plus tard il avait fait ériger un hangar à destination des services techniques sans même les en avoir informés. Celle-ci a évoqué également un rendez-vous en 2007 avec le Monsieur le Maire, Michel BIBEY, qui n'avait pas permis d'aboutir à la régularisation de cette occupation sans droit ni titre.

Cette situation n'est pas acceptable, tant pour les propriétaires du terrain que pour la commune qui ne peut valablement investir des deniers publics sur une parcelle qui ne lui appartient pas.

Dans ce contexte, Monsieur Pierre BOURNEL a demandé à l'indivision [REDACTED] de formuler une offre de prix de vente équitable pour nos intérêts respectifs. Par courrier du 1^{er} mai 2025, en se fondant sur des ventes de terrains situés en zone UY et 2AUY du Plan Local d'Urbanisme dans la période 2016 à 2022, les indivisaires ont proposé une cession au prix de 15 €/m². Ce prix correspond au prix du m² de la zone 2AUY, non urbanisable à ce jour. En effet, les prix au mètre carré en zone UY s'établissent plutôt entre 40 € et 200 €.

La proposition de vente s'établit donc au prix de 153 570 euros net vendeur comme suit :

| Section | Numéro | Superficie m ² | Prix m ² | Prix de la vente |
|---------|--------|---------------------------|---------------------|------------------|
| BM | 129 | 10 238 | 15,00 € | 153 570 € |

Par courrier du 21 mai 2025, le Maire de Vendays-Montalivet a donné un accord de principe à cette proposition tout en précisant que les crédits devraient être inscrits au budget communal pour l'exercice 2026.

Conformément aux articles L.1311-9 et L.2241-1 du CGCT, préalablement à l'acquisition, les collectivités territoriales doivent saisir, pour avis, les services de la direction de l'immobilier de l'État. Le seuil de saisine pour une acquisition étant fixé à 180 000 euros, l'avis du Domaine n'est pas exigé au cas d'espèce.

2026/078

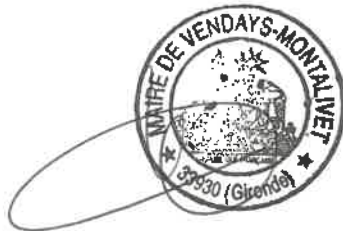
Le Conseil Municipal, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'achat de la parcelle cadastrée en section BM numéro 129 à l'indivision [REDACTED] pour un montant de 153 570 euros net vendeur.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toutes démarches relatives à cet achat.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente, qui sera passé en la forme authentique aux frais de l'acheteur, qui s'y engage expressément.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Julien DASSÉ

Le secrétaire de séance,
Cécile GUESDON



Le Maire :

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le recours peut également être déposé sur l'application Télérecours à l'adresse : www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 28/04/2026

Reçu en préfecture le 28/04/2026

Publié le

ID : 033-213305402-20260417-038_2026A-DE



Département de la
GIRONDE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Canton du
NORD MÉDOC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE
VENDAYS-MONTALIVET**

Commune de
VENDAYS-MONTALIVET

SÉANCE DU 17/04/2026

Date convocation : 13/04/2026

Date affichage : 13/04/2026

Nombre de membres :

en exercice : 23
présents : 19
absents excusés représentés : 4
absent excusé : 0
absent : 0
de votants : 23

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept avril à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Vendays-Montalivet se sont réunis exceptionnellement dans la salle Culturelle, route de Courreau à Vendays-Montalivet, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Julien DASSÉ, Maire.

PRÉSENTS

DASSÉ Julien
GUESDON Cécile
BERTET Jean-Marie
JOURBERT Marie-Claire
BRECHOU Jean-Joël
MAHIEU Marie-Christine
CARME Yan
VERGEZ Léa
CARME Jean
LLOBELL Lyne

MAYENNE Éric
CALIOT Gabriel
LABORIE Stéphanie
FABRE Michel
KOVAC Rosalija
BAHAIN Jean-Patrick
BAUX Angélique
FONTENEAU Marie
TRIJOLET-LASSUS Jean

**ABSENTS EXCUSÉS
REPRÉSENTÉS**

PION Jean-Paul (pouvoir donné à GUESDON Cécile)
DUMAS Liliane (pouvoir donné à DASSÉ Julien)
PEYRUSE Chloé (pouvoir donné à TRIJOLET-LASSUS Jean)
BARTHELEMY Laurent (pouvoir donné à FONTENEAU Marie)

ABSENT EXCUSÉ

/

ABSENT

/

Secrétaire de séance : *Madame Cécile GUESDON*

039-2026 – CESSION DE LA PARCELLE CADASTRÉE EN SECTION AD NUMÉRO 596

Rapporteur : Léa VERGEZ

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L.2121-29, L.2241-1 ;

- VU** la délibération n°031-2026 du 03/04/2026 portant déclassement du domaine public communal la parcelle cadastrée AD numéro 596 ;
- VU** l'avis de la Direction Immobilière de l'État n°2021-33540-89267 DS 6942081 du 16/02/2022 ;
- VU** la demande de confirmation ou de révision de l'évaluation n°14710649 déposée par la commune auprès de la Direction Immobilière de l'État le 23/10/2023, restée sans réponse pendant plus d'un mois ;

Il est rappelé que par une série de délibérations, le Conseil Municipal a procédé au déclassement du domaine public communal de plusieurs emprises et parcelles sises avenue de l'Océan, en vue de leur cession de gré à gré aux propriétaires situés à l'arrière de celles-ci.

Par avis du 16 février 2022, la Direction Immobilière de l'État a estimé le prix du mètre carré à 130 euros, avec une marge d'appréciation laissée à la commune de +/- 15%. La durée de validité de cet avis étant de 18 mois, la commune a déposé le 23 octobre 2023 une nouvelle demande afin que soit éventuellement revue cette estimation. L'administration n'ayant pas répondu dans le délai d'un mois qui lui est imparti, la commune peut valablement aliéner les parcelles au prix préalablement indiqué.

Consciente de l'attrait économique de ces parcelles et de la valeur commerciale qu'elles représentent, la commune souhaite appliquer la marge de 15% à la hausse, et ainsi aliéner les parcelles au prix de 149,50 euros le mètre carré.

Il est précisé que la commune de Vendays-Montalivet, propriétaire d'une parcelle cadastrée en section AD numéro 596 d'une superficie de 48 m², entend vendre cette dernière à [REDACTED] :



Suite au consentement de [REDACTED] à l'offre de prix fixée à 7 176 euros pour l'acquisition de ladite parcelle, il est proposé au Conseil Municipal d'accepter les conditions de la vente.

2026/080

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la cession de la parcelle cadastrée en section AD numéro 596 au bénéfice de [REDACTED] moyennant un prix net vendeur de 7 176 euros.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente, qui sera passé en la forme authentique aux frais de l'acquéreur, qui s'y engage expressément.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Julien DASSÉ



Le secrétaire de séance,
Cécile GUESDON

Le Maire :

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le recours peut également être déposé sur l'application Télérecours à l'adresse : www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 27/04/2026

Reçu en préfecture le 27/04/2026

Publié le

ID : 033-213305402-20260417-038_2026-DE



2026/115

Département de la
GIRONDE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

Canton du
NORD MÉDOC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE
VENDAYS-MONTALIVET**

Commune de
VENDAYS-MONTALIVET

SÉANCE DU 17/04/2026

Date convocation : 13/04/2026

Date affichage : 13/04/2026

Nombre de membres :

| | |
|-------------------------------|-----------|
| en exercice : | 23 |
| présents : | 19 |
| absents excusés représentés : | 4 |
| absent excusé : | 0 |
| absent : | 0 |
| de votants : | 23 |

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept avril à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Vendays-Montalivet se sont réunis exceptionnellement dans la salle Culturelle, route de Courreau à Vendays-Montalivet, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Julien DASSÉ, Maire.

PRÉSENTS

DASSÉ Julien
GUESDON Cécile
BERTET Jean-Marie
JOUBERT Marie-Claire
BRECHOU Jean-Joël
MAHIEU Marie-Christine
CARME Yan
VERGEZ Léa
CARME Jean
LLOBELL Lyne

MAYENNE Éric
CALIOT Gabriel
LABORIE Stéphanie
FABRE Michel
KOVAC Rosalija
BAHAIN Jean-Patrick
BAUX Angélique
FONTENEAU Marie
TRIOULET-LASSUS Jean

**ABSENTS EXCUSÉS
REPRÉSENTÉS**

PION Jean-Paul (pouvoir donné à GUESDON Cécile)
DUMAS Liliane (pouvoir donné à DASSÉ Julien)
PEYRUSE Chloé (pouvoir donné à TRIJOULET-LASSUS Jean)
BARTHELEMY Laurent (pouvoir donné à FONTENEAU Marie)

ABSENT EXCUSÉ

/

ABSENT

/

Secrétaire de séance : *Madame Cécile GUESDON*

**066-2026 – CONSTITUTION DE PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES DANS LE CADRE DE
CONTENTIEUX**

Rapporteur : Monsieur le Maire

VU l'article L.2321-2 du C.G.C.T. alinéa 29° qui stipule qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité, à hauteur du risque financier estimé par la collectivité.

CONSIDÉRANT qu'en vertu du principe de prudence applicable aux communes, des provisions pour risques et charges doivent être constituées, afin de couvrir les risques liés à des litiges et des contentieux ;

CONSIDÉRANT les contentieux opposant la Ville de Vendays-Montalivet dans plusieurs affaires ;

CONSIDÉRANT que le montant global en cas de condamnation est estimé à 96 128 ,93 € ;

La provision est ajustée annuellement en fonction de l'évolution du risque.

Elle donne lieu à une reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque n'est plus susceptible de se réaliser.

La commune de Vendays-Montalivet fait l'objet de contentieux dans le cadre d'une affaire, à savoir :

██████████ et ██████████ sollicitent le remboursement de l'intégralité des sommes engagées soit 96 128 ,93 € au titre de la réparation du préjudice subi suite à la délivrance d'un certificat d'urbanisme opérationnel et de la déclaration préalable jugés illégaux conformément à la loi littorale.

De ce fait, il vous est proposé de constituer une provision dans le cadre de ces contentieux.

Le montant proposé s'élevant à 96 128 ,93€.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** la constitution d'une provision semi-budgétaire d'un montant de 96 128,93 € permettant de couvrir le risque lié aux contentieux opposant la ville de Vendays-Montalivet. Cette provision sera inscrite budgétairement au budget principal de la ville :

- En dépenses : au compte 681

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Julien DASSÉ

Le secrétaire de séance,
Cécile GUESDON



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Cécile Guesdon', written over a horizontal line.

Le Maire :

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération ;

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le recours peut également être déposé sur l'application Télérecours à l'adresse : www.telerecours.fr

Département de la
GIRONDE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

Canton du
NORD MÉDOC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE
VENDAYS-MONTALIVET**

Commune de
VENDAYS-MONTALIVET

SÉANCE DU 17/04/2026

Date convocation : 13/04/2026

Date affichage : 13/04/2026

Nombre de membres :

| | |
|-------------------------------|-----------|
| en exercice : | 23 |
| présents : | 19 |
| absents excusés représentés : | 4 |
| absent excusé : | 0 |
| absent : | 0 |
| de votants : | 23 |

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept avril à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Vendays-Montalivet se sont réunis exceptionnellement dans la salle Culturelle, route de Courreau à Vendays-Montalivet, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Julien DASSÉ, Maire.

PRÉSENTS

DASSÉ Julien
GUESDON Cécile
BERTET Jean-Marie
JOUBERT Marie-Claire
BRECHOU Jean-Joël
MAHIEU Marie-Christine
CARME Yan
VERGEZ Léa
CARME Jean
LLOBELL Lyne

MAYENNE Éric
CALIOT Gabriel
LABORIE Stéphanie
FABRE Michel
KOVAC Rosalija
BAHAIN Jean-Patrick
BAUX Angélique
FONTENEAU Marie
TRIOULET-LASSUS Jean

**ABSENTS EXCUSÉS
REPRÉSENTÉS**

PION Jean-Paul (pouvoir donné à GUESDON Cécile)
DUMAS Liliane (pouvoir donné à DASSÉ Julien)
PEYRUSE Chloé (pouvoir donné à TRIOULET-LASSUS Jean)
BARTHELEMY Laurent (pouvoir donné à FONTENEAU Marie)

ABSENT EXCUSÉ

/

ABSENT

/

Secrétaire de séance : Madame Cécile GUESDON

067-2026 – MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N°047-2025 - AVANCE REMBOURSABLE DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ANNEXE PARC RÉSIDENTIEL DE LOISIRS

Rapporteur : Yan CARME

VU la délibération n°133-2023 le 07 juillet 2023 portant création d'un Service Public Industriel et Commercial et d'un budget annexe en vue de l'exploitation et la gestion d'un Parc Résidentiel de Loisirs ;

VU la délibération n°060-2026 portant approbation du Budget Principal 2026 de la commune ;

VU la délibération n°065-2026 portant approbation du Budget 2026 du Parc Résidentiel de Loisirs ;

CONSIDÉRANT l'affectation de résultats 2025 déficitaire ;

Il est rappelé que pour permettre d'équilibrer le budget annexe PRL dans l'attente de la réalisation des travaux et d'encaissement des premiers loyers, une avance remboursable de 440 000 € du budget principal au budget annexe « Budget annexe Parc Résidentiel de Loisirs » avait été votée en 2025.

Cette avance permet au budget annexe de financer les études et travaux d'aménagement associés à la réalisation du projet.

Cette avance remboursable est réalisée avec l'imputation comptable suivante :

- Budget principal : compte 27638 en dépense
- Budget annexe PRL : compte 16878 en recette

Pour l'exercice 2026, il sera prévu un remboursement de l'avance partiel au plus tard le 31 décembre 2026. Ce dernier se fera de manière échelonnée en deux fois soit 110 000 € avant le 31 août 2026, 110 000 € avant le 31 décembre 2026 ;

Pour l'exercice 2027, il sera prévu le remboursement du reste de l'avance versée en 2025, soit 110 000 € avant le 31 août 2027, et 110 000 € au 31 décembre 2027.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** de décider l'octroi d'une avance d'un montant total de 440 000 € par le budget principal aux budgets annexes susnommés qui fera l'objet d'un remboursement progressif sur les exercices suivants en fonction du rythme de réalisation des travaux et de l'encaissement des recettes.
- **VALIDE** que le remboursement sera échelonné sur 2026 et 2027 comme présenté préalablement.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les différentes opérations comptables comme indiqué ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Julien DASSÉ



Le secrétaire de séance,
Cécile GUESDON

Le Maire :

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le recours peut également être déposé sur l'application Télérecours à l'adresse : www.telerecours.fr

2026/117

Département de la
GIRONDE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

Canton du
NORD MÉDOC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE
VENDAYS-MONTALIVET**

Commune de
VENDAYS-MONTALIVET

SÉANCE DU 17/04/2026

Date convocation : 13/04/2026

Date affichage : 13/04/2026

Nombre de membres :

| | |
|-------------------------------|-----------|
| en exercice : | 23 |
| présents : | 19 |
| absents excusés représentés : | 4 |
| absent excusé : | 0 |
| absent : | 0 |
| de votants : | 23 |

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept avril à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Vendays-Montalivet se sont réunis exceptionnellement dans la salle Culturelle, route de Courreau à Vendays-Montalivet, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Julien DASSÉ, Maire.

PRÉSENTS

DASSÉ Julien
GUESDON Cécile
BERTET Jean-Marie
JOUBERT Marie-Claire
BRECHOU Jean-Joël
MAHIEU Marie-Christine
CARME Yan
VERGEZ Léa
CARME Jean
LLOBELL Lyne

MAYENNE Éric
CALIOT Gabriel
LABORIE Stéphanie
FABRE Michel
KOVAC Rosalija
BAHAIN Jean-Patrick
BAUX Angélique
FONTENEAU Marie
TRIJOLET-LASSUS Jean

**ABSENTS EXCUSÉS
REPRÉSENTÉS**

PION Jean-Paul (pouvoir donné à GUESDON Cécile)
DUMAS Liliane (pouvoir donné à DASSÉ Julien)
PEYRUSE Chloé (pouvoir donné à TRIJOLET-LASSUS Jean)
BARTHELEMY Laurent (pouvoir donné à FONTENEAU Marie)

ABSENT EXCUSÉ

/

ABSENT

/

Secrétaire de séance : *Madame Cécile GUESDON*

**068-2026 – AUTORISATION D'ENGAGEMENT DE DÉPENSES AU COMPTE 623 PUBLICITÉS,
PUBLICATIONS, RELATIONS PUBLIQUES**

Rapporteur : Monsieur le Maire

VU l'article D.1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- VU** le décret n°2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques ;
- VU** l'instruction budgétaire et comptable M57 et notamment le tome I ;
- VU** la délibération n°121-2023 du 07 juillet 2023 portant sur le passage à la nomenclature comptable M57 abrégée – Durée d'amortissement des immobilisations, dérogation à la règle de calcul prorata temporis et fixation du seuil des biens de faible valeur ;
- CONSIDÉRANT** qu'au vu de la table de transposition en M57 abrégée, les comptes 6232 Fêtes et cérémonies et 6257 Réceptions fusionnent au compte 623 Publicités, publications, relations publiques ;

Bien que le décret n°2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses n'édicte pas la nécessité d'une délibération à l'appui des mandats pour les dépenses imputées au compte budgétaire 623 Publicités, publications, relations publiques, et compte-tenu des imprécisions dans les règles en vigueur, il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par l'organe délibérant, d'une délibération autorisant leur Ordonnateur à engager des dépenses relatives aux publicités, publications, relations publiques en fixant une liste générique définissant les principales caractéristiques de ces dépenses prises en charge par la Commune, imputables à cet article du budget de la Commune.

Pour information, l'instruction budgétaire et comptable M57 développée prévoit la ventilation des dépenses de publicités, publication et relations publiques selon les comptes et descriptions suivants :

Compte 623 – Publicités, publications, relations publiques

Il regroupe notamment les frais d'annonces, d'imprimés, d'insertion, de catalogues et de publications diverses ainsi que les frais engagés pour les foires et expositions.

6232 Fêtes et cérémonies : Les dépenses relatives aux fêtes ou cérémonies nationales et locales.

6233 Foires et expositions : Les dépenses engagées à l'occasion des foires et expositions, quelle que soit leur nature (locations, rémunérations d'intervenants, frais divers). Lorsque des publications ont été réalisées spécifiquement à l'occasion de ces événements, les frais y afférents sont également imputés au compte 6233.

6234 Réceptions : Les frais de réceptions (organisées hors du cadre de ces fêtes et cérémonies).

6236 Catalogues et imprimés : Ensemble des frais engagés pour réaliser des supports de communication à diffusion externe.

6237 Publications : Frais de publications internes à l'entité, notamment les frais de réalisation de magazines, brochures, plaquettes et affiches à des fins de communication et de diffusion internes.

6238 Divers : Frais de repas d'affaires ou de mission ne pouvant pas être rattachés à une réception organisée par l'entité, ne se déroulant pas dans le cadre de fêtes, cérémonies, foires ou expositions et réglés directement à un prestataire.

2026/118

Il convient donc de valider la liste des dépenses proposées à cet effet et pouvant être payées par la Commune. A l'occasion de l'organisation ou du soutien de divers évènements, le Maire ou son suppléant serait autorisé à décider lui-même et selon son appréciation, de la prise en charge par la Commune, dans la limite des crédits ouverts dans le budget communal et sans que cela constitue une dépense obligatoire de la Commune, de dépenses imputables principalement au compte 623 Publicités, publications, relations publiques, en fonction du cadre suivant :

La Commune pourra prendre en charge les dépenses occasionnées lors d'organisation ou de la participation de la Commune à :

- des évènements habituels, ponctuels ou exceptionnels, familiaux ou collectifs, à des évènements à caractère d'intérêt général, civique, économique, culturels, sportif, scolaire, social ou patriotique (inaugurations, animations, spectacles, feux d'artifices, concerts, récitals, expositions, vernissages, rencontres, conférences, débats, etc ...);
- des rassemblements, des congrès thématiques, associatifs ou professionnels, des actions de promotion ou valorisation en faveur de l'économie locale, de produits du pays, du tourisme ou du patrimoine local, à des festivités ou animations à caractère traditionnel, local, national ou à caractère international;
- des évènements, liste non exhaustive, susceptible d'être organisés par la Commune : fête votive, fête de la musique, fêtes nationales, festivités de fin d'année et de Noël dont le marché de Noël, rencontres citoyennes et cérémonies de citoyenneté, journée du patrimoine, journée des associations;

Ces organisations ou ces évènements acceptés aussi bien sur le territoire communal qu'en dehors dans l'intérêt de la Commune, pourront être pris en compte :

- à l'occasion de réunions de travail, de concertation ou de coordination liées à la gestion communale et intercommunale, ou ayant trait à l'aménagement ou au développement du territoire ou au cadre de vie en général, de diverses commémorations (cérémonies, réceptions, célébrations, naissances, anniversaires, mariages, décès, départs à la retraite ou changement d'affectation ou de poste, distinctions honorifiques, lauréats de concours, récompenses, fêtes de fin d'année, vœux du nouvel an, etc ...)
- en concernant des personnalités, toutes autorités civiles ou militaires, des membres ou anciens membres du personnel communal ou d'autres collectivités ou des établissements (scolaires, de santé, etc... ainsi que leurs conjoints et leurs enfants), des élus (en exercice ou anciens, ainsi que leurs conjoints et leurs enfants), des représentants ou fonctionnaires de toutes autres institutions ou administrations (en activité ou anciens), des présidents et membres d'associations ou groupements (actifs ou anciens), toutes personnes ayant participé remarquablement à la vie locale, à des actions (activités ou interventions) méritantes, des administrés ayant un lien (ou anciennement eu un lien) avec la vie de la Commune;

Les dépenses pouvant être engagées en raison de ces organisations ou de ces évènements sont énumérées comme suit :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les repas des aînés;
- les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers évènements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles,

militaires ou lors de réceptions officielles ;

- toutes fournitures de type pavoisement, décorations, illuminations, signalétique (banderoles, fléchages), écharpes et insignes d'élus, bouquets, couronnes ou gerbes de fleurs, compositions florales, livres, gravures, coupes, trophées, médailles, tee-shirts, casquettes, autocollants, tous objets publicitaires ou promotionnels, objets et emballages de souvenir ou de récompense ou de reconnaissance ou de remerciements ;
- tous produits alimentaires (de type boissons froides ou chaudes, confiseries, tous frais de bouche ou de traiteur : pâtisserie, boulangerie, charcuterie ou viande, fruits et légumes, condiments et toutes substances similaires ajoutées à des plats, fromagerie), toutes autres denrées comestibles (solides ou liquides), ainsi que tous accessoires de service (nappage, serviettes, vaisselle, verres, couverts, notamment) ;
- tous frais d'achat, de contrôle ou de vérification, de réparation ou de remplacement, de location de matériel (appareils de cuisine, éclairage, chauffage, climatisation, sonorisation, projection audio-visuelle, barrière, tentes, podiums, chapiteaux, matériels scénique et podium, cabines sanitaires, tables et chaises), les frais d'annonce, d'insertion, d'édition, de revues, de plaquettes, de lettres d'information, de pochettes ou de documents de bienvenue, de publicité (affiches, dépliants, prospectus, etc ...) et de parutions liées aux manifestations ;
- tous frais de restauration, de transport, d'accueil, d'hôtellerie ou d'hébergement temporaire ;
- les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales ;
- tous frais ou insertion de sociétés, troupes de spectacle, d'intervenants extérieurs, de musiciens ou d'artistes (y compris les charges sociales ou accessoires), de surveillance, de sécurité, de droits d'auteur ;
- les feux d'artifices, concerts, manifestations culturelles ;

La Commune pourra également prendre en charge les dépenses relatives aux catalogues et imprimés, et notamment :

- les frais engagés pour réaliser les supports de communication à diffusion externe ;

Enfin, la Commune pourra prendre en charge les dépenses relatives aux publications et notamment :

- les frais de publications internes à la Commune, notamment les frais de réalisation de magazines, brochures, plaquettes et affiches à des fins de communication et de diffusion internes.

2026/119

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** dans toute sa teneur et telle que présentée, la liste de principe fixant les caractéristiques des dépenses prises en charge par la Commune et à imputer principalement sur le compte 623 Publicités, publications, relations publiques.
- **PRÉCISE** que l'imputation définitive se fera conformément à la nomenclature budgétaire et comptable applicable.
- **S'ENGAGE** à prévoir les crédits nécessaires en vue de l'engagement, la liquidation et le mandatement des prestations correspondantes.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la présente délibération, tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Julien DASSÉ

Le secrétaire de séance,
Cécile GUESDON



Le Maire :

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le recours peut également être déposé sur l'application Télérecours à l'adresse : www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 27/04/2026

Reçu en préfecture le 27/04/2026

Publié le

ID : 033-213305402-20260417-068_2026-DE



Département de la
GIRONDE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Canton du
NORD MÉDOC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE
VENDAYS-MONTALIVET**

Commune de
VENDAYS-MONTALIVET

SÉANCE DU 17/04/2026

Date convocation : 13/04/2026

Date affichage : 13/04/2026

Nombre de membres :

en exercice : 23
présents : 19
absents excusés représentés : 4
absent excusé : 0
absent : 0
de votants : 23

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept avril à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Vendays-Montalivet se sont réunis exceptionnellement dans la salle Culturelle, route de Courreau à Vendays-Montalivet, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Julien DASSÉ, Maire.

PRÉSENTS

DASSÉ Julien
GUESDON Cécile
BERTET Jean-Marie
JOURBERT Marie-Claire
BRECHOU Jean-Joël
MAHIEU Marie-Christine
CARME Yan
VERGEZ Léa
CARME Jean
LLOBELL Lyne

MAYENNE Éric
CALIOT Gabriel
LABORIE Stéphanie
FABRE Michel
KOVAC Rosalija
BAHAIN Jean-Patrick
BAUX Angélique
FONTENEAU Marie
TRIOULET-LASSUS Jean

**ABSENTS EXCUSÉS
REPRÉSENTÉS**

PION Jean-Paul (pouvoir donné à GUESDON Cécile)
DUMAS Liliane (pouvoir donné à DASSÉ Julien)
PEYRUSE Chloé (pouvoir donné à TRIOULET-LASSUS Jean)
BARTHELEMY Laurent (pouvoir donné à FONTENEAU Marie)

ABSENT EXCUSÉ

/

ABSENT

/

Secrétaire de séance : Madame Cécile GUESDON

069-2026 – AUTORISATION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE POUR ORGANISATION DES MANIFESTATIONS POUR 2026

Rapporteur : Lyne LLOBELL

VU l'article L.2311-7 et du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis rendu par la commission vie associative en date du 07/04/2026 ;

Il est exposé que certaines associations ont sollicité la mairie afin d'obtenir des subventions servant à l'organisation de manifestations. Ces subventions sont allouées, mais elles ne seront versées que sous réserve que les manifestations concernées aient lieu. Celles-ci sont énumérées selon le tableau annexé à la présente.

Il est rappelé que les conseillers en exercice, auxquels une disposition légale interdit de prendre part au vote ou leur enjoint de se retirer au moment de certaines délibérations, ne doivent pas être pris en compte, même s'ils sont présents, pour le calcul du quorum.

Monsieur le Maire demande aux élus concernés d'une manière ou d'une autre de ne pas prendre part au vote ni au débat.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

22 voix POUR : Julien DASSÉ, Cécile GUESDON, Jean-Marie BERTET, Marie-Claire JOUBERT, Jean-Joël BRECHOU, Marie-Christine MAHIEU, Yan CARME, Léa VERGEZ, Jean CARME, Lyne LLOBELL, Éric MAYENNE, Gabriel CALIOT, Stéphanie LABORIE, Michel FABRE, Rosalija KOVAC, Angélique BAUX, Marie FONTENEAU, Jean TRIJOLET-LASSUS, Jean-Paul PION, Liliane DUMAS, Laurent BARTHELEMY, Chloé PEYRUSE

1 ABSTENTION : Jean-Patrick BAHAIN

- **VOTE** l'enveloppe globale des subventions exceptionnelles aux associations pour l'organisation de manifestations à hauteur de **55 500,00 €** selon la répartition indiquée en annexe pour l'année 2026.
- **RAPPELLE** que le versement de ces subventions sera conditionné à la tenue effective de la manifestation concernée.
- **PRONONCE** la possibilité d'un versement de la subvention avant la manifestation, sous la stricte condition d'un dépôt de documents attestant de la tenue de la manifestation.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de faire mandater selon les crédits ouverts à l'article 65748 du budget primitif.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Julien DASSÉ



Le secrétaire de séance,
Cécile GUESDON



Le Maire :

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le recours peut également être déposé sur l'application Télérecours à l'adresse : www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 27/04/2026

Reçu en préfecture le 27/04/2026

Publié le 27/04/2026



ID : 033-213305402-20260417-069_2026-DE

Associations de la Commune

Montant attribué Subvention exceptionnelle 2026

| | |
|--------------------------------------------------------------------------|-------------|
| ASSOCIATION COMMUNALE DE CHASSE AGREE DE VENDAYS MONTALIVET | 4 500,00 € |
| ASSOCIATION DES COMMERCANTS DE VENDAYS MONTALIVET | 3 000,00 € |
| AMC | 1 300,00 € |
| ASTRONOMIE CLUB MÉDOCAIN | 2 400,00 € |
| AVANT GARDE VENDAYS-MONTALIVET | 10 000,00 € |
| BRICK SPIRIT FAMILY | 1 000,00 € |
| COTE DANSES | 3 000,00 € |
| EMERGENCE | 1 000,00 € |
| LE CERCLE DES CRÉATEURS D'IMAGES DU MÉDOC | 4 000,00 € |
| LE GOURBET - ASSOCIATION DES PROPRIETAIRES ET AMIS DE VENDAYS-MONTALIVET | 1 000,00 € |
| MEDOC POLO CLUB | 300,00 € |
| MONTA CAR OLD SCHOOL | 10 000,00 € |
| MONTA VISTA SOCIAL CLUB | 2 500,00 € |
| PENA MONTA ANDALOUSE | 4 500,00 € |
| PLANCHONS - ÉCOLE DE SKATEBOARD | 500,00 € |
| RUE MONT'ART | 4 500,00 € |
| VENDAYS-MONTALIVET VTT - Vendays-Montali'vtt | 1 500,00 € |
| VIELLES PIGNES | 500,00 € |

55 500,00 €

2026/121

Département de la
GIRONDE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Canton du
NORD MÉDOC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE
VENDAYS-MONTALIVET**

Commune de
VENDAYS-MONTALIVET

SÉANCE DU 17/04/2026

Date convocation : 13/04/2026

Date affichage : 13/04/2026

Nombre de membres :

| | |
|-------------------------------|-----------|
| en exercice : | 23 |
| présents : | 19 |
| absents excusés représentés : | 4 |
| absent excusé : | 0 |
| absent : | 0 |
| de votants : | 23 |

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept avril à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Vendays-Montalivet se sont réunis exceptionnellement dans la salle Culturelle, route de Courreau à Vendays-Montalivet, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Julien DASSÉ, Maire.

PRÉSENTS

DASSÉ Julien
GUESDON Cécile
BERTET Jean-Marie
JOURBERT Marie-Claire
BRECHOU Jean-Joël
MAHIEU Marie-Christine
CARME Yan
VERGEZ Léa
CARME Jean
LLOBELL Lyne

MAYENNE Éric
CALIOT Gabriel
LABORIE Stéphanie
FABRE Michel
KOVAC Rosalija
BAHAIN Jean-Patrick
BAUX Angélique
FONTENEAU Marie
TRIOULET-LASSUS Jean

**ABSENTS EXCUSÉS
REPRÉSENTÉS**

PION Jean-Paul (pouvoir donné à GUESDON Cécile)
DUMAS Liliane (pouvoir donné à DASSÉ Julien)
PEYRUSE Chloé (pouvoir donné à TRIOULET-LASSUS Jean)
BARTHELEMY Laurent (pouvoir donné à FONTENEAU Marie)

ABSENT EXCUSÉ

/

ABSENT

/

Secrétaire de séance : *Madame Cécile GUESDON*

070-2026 – AUTORISATION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE POUR 2026

Rapporteur : Lyne LLOBELL

VU les articles L2311-7 et L2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis rendu par la commission vie associative en date du 07/04/2026 ;

Il est expliqué que le monde associatif contribue aux activités sportives, sociales, artistiques et culturelles de par son dynamisme et son implication dans la vie locale des vendaysins.

Les associations d'intérêt local doivent pouvoir fonctionner dans de bonnes conditions dès le début de l'année 2026.

A ce titre, il est proposé d'allouer des subventions aux diverses associations (nature juridique : association) implantées sur la commune, énumérées selon le tableau annexé à la présente.

Il est rappelé que les conseillers en exercice, auxquels une disposition légale interdit de prendre part au vote ou leur enjoint de se retirer au moment de certaines délibérations, ne doivent pas être pris en compte, même s'ils sont présents, pour le calcul du quorum.

Monsieur le Maire demande aux élus concernés d'une manière ou d'une autre de ne pas prendre part au vote ni au débat.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

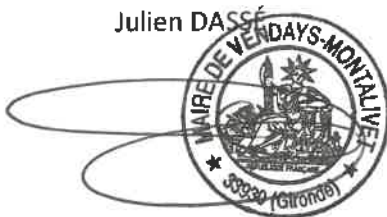
21 voix POUR : Julien DASSÉ, Cécile GUESDON, Jean-Marie BERTET, Marie-Claire JOUBERT, Jean-Joël BRECHOU, Marie-Christine MAHIEU, Yan CARME, Léa VERGEZ, Jean CARME, Lyne LLOBELL, Éric MAYENNE, Gabriel CALIOT, Stéphanie LABORIE, Rosalija KOVAC, Angélique BAUX, Marie FONTENEAU, Jean TRIJOLET-LASSUS, Jean-Paul PION, Liliane DUMAS, Laurent BARTHELEMY, Chloé PEYRUSE

2 ABSTENTIONS : Jean-Patrick BAHAIN, Michel FABRE

- **VOTE** une enveloppe globale de subvention de fonctionnement aux associations de la commune pour un montant de **49 900,00€** pour 2026, selon la répartition indiquée par le tableau annexé à la présente.
- **RAPPELLE** que le versement de la subvention de fonctionnement est conditionné au dépôt en mairie des comptes de bilan de chaque association de l'année passée.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de faire mandater selon les crédits ouverts à l'article 65748 du budget primitif.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Julien DASSÉ



Le secrétaire de séance,
Cécile GUESDON



Le Maire :

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération ;

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le recours peut également être déposé sur l'application Télérecours à l'adresse : www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 27/04/2026

Reçu en préfecture le 27/04/2026

Publié le 27/04/2026

ID : 033-213305402-20260417-070_2026-DE



Associations de la Commune

**Montant attribué
Subvention de fonctionnement
2026**

| | |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|
| AERO CLUB DE MONTALIVET | 500,00 € |
| AIKIBUDO-KOBUDO - CLUB VENDAYS-MONTALIVET | 800,00 € |
| AMICALE LAIQUE ARTISTIQUE DE VENDAYS (JUDO) | 800,00 € |
| AMICALE PECHEURS LANCER MER AMIS NATURE | 1 000,00 € |
| AMICALE SAPEURS POMPIERS VENDAYS MONTALIVET | 750,00 € |
| AMITIE ET LOISIRS | 1 500,00 € |
| ANCIENS COMBATTANTS VICTIMES DE GUERRE VENDAYS MONTALIVET | 500,00 € |
| ASA DFCI Association Syndicale Autorisée de Défense des forêts contre les incendies en Aquitaine | 500,00 € |
| ASSOCIATION COMMUNALE DE CHASSE AGREE DE VENDAYS MONTALIVET | 4 500,00 € |
| ASSOCIATION DES JARDINS FAMILIAUX DE LA RICARDE | 300,00 € |
| ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DE L'ECOLE MIXTE DE SAINT-JOSEPH VENDAYS | 1 000,00 € |
| KAMADIAN | 500,00 € |
| ASSOCIATION LITTORAL ET ENVIRONNEMENT EN AQUITAINE- (ALEA) | 2 000,00 € |
| ASSOCIATION PARENTS D ELEVES | 1 000,00 € |
| AMC | 1 000,00 € |
| ASTRONOMIE CLUB MÉDOCAIN | 800,00 € |
| ATLANTIC CAT MONTALIVET | 500,00 € |
| AVANT GARDE VENDAYS-MONTALIVET | 8 000,00 € |
| COTE DANSES | 1 200,00 € |
| EMERGENCE | 500,00 € |
| ENSEMBLE VOCAL CANTO-MEDOC | 1 000,00 € |
| FEL'IN CHM | 500,00 € |
| KARATE CLUB DE VENDAYS MONTALIVET | 500,00 € |
| L ESPADON MOTONAUTIQUE DE VENDAYS MONTALIVET | 500,00 € |
| LA BOULE DE VENDAYS MONTALIVET | 1 500,00 € |
| L'ATELIER DES COULEURS | 900,00 € |
| LE CERCLE DES CRÉATEURS D'IMAGES DU MÉDOC | 300,00 € |
| L'ORCHESTRE NORD-MEDOC | 600,00 € |
| LOS TRADINAIRES | 1 800,00 € |
| MAM Z'AILES | 1 000,00 € |
| MEDOC POLO CLUB | 300,00 € |
| MONTA PADEL | 500,00 € |
| MONTA TUNA CLUB | 400,00 € |
| MONTALIVET BRIDGE CLUB | 500,00 € |
| MONTALIVET- KOKOLOCO - SURF-CLUB | 8 000,00 € |
| MONTA'LOISIRS SCULPTURE | 750,00 € |
| PENA MONTA ANDALOUSE | 700,00 € |
| RUE MONT'ART | 500,00 € |
| TOUS EN FORM' | 1 000,00 € |
| VENDAYS-MONTALIVET'VTT | 1 000,00 € |

49 900,00 €

2026/122

Département de la
GIRONDE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Canton du
NORD MÉDOC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE
VENDAYS-MONTALIVET**

Commune de
VENDAYS-MONTALIVET

SÉANCE DU 17/04/2026

Date convocation : 13/04/2026

Date affichage : 13/04/2026

Nombre de membres :

en exercice : 23
présents : 19
absents excusés représentés : 4
absent excusé : 0
absent : 0
de votants : 23

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept avril à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Vendays-Montalivet se sont réunis exceptionnellement dans la salle Culturelle, route de Courreau à Vendays-Montalivet, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Julien DASSÉ, Maire.

PRÉSENTS

DASSÉ Julien
GUESDON Cécile
BERTET Jean-Marie
JOURBERT Marie-Claire
BRECHOU Jean-Joël
MAHIEU Marie-Christine
CARME Yan
VERGEZ Léa
CARME Jean
LLOBELL Lyne

MAYENNE Éric
CALIOT Gabriel
LABORIE Stéphanie
FABRE Michel
KOVAC Rosalija
BAHAIN Jean-Patrick
BAUX Angélique
FONTENEAU Marie
TRIOULET-LASSUS Jean

**ABSENTS EXCUSÉS
REPRÉSENTÉS**

PION Jean-Paul (pouvoir donné à GUESDON Cécile)
DUMAS Liliane (pouvoir donné à DASSÉ Julien)
PEYRUSE Chloé (pouvoir donné à TRIJOULET-LASSUS Jean)
BARTHELEMY Laurent (pouvoir donné à FONTENEAU Marie)

ABSENT EXCUSÉ

/

ABSENT

/

Secrétaire de séance : Madame Cécile GUESDON

071-2026 – AUTORISATION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX ASSOCIATIONS HORS DE LA COMMUNE POUR 2026

Rapporteur : Lyne LLOBELL

VU les articles L2311-7 et L2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis rendu par la commission vie associative en date du 07/04/2026 ;

Il est exposé que certaines associations ont sollicité la mairie afin d'obtenir des subventions servant à l'organisation de manifestations. Ces subventions sont allouées, mais elles ne seront versées que sous réserve que les manifestations concernées aient lieu. Celles-ci sont énumérées selon le tableau annexé à la présente.

Il est rappelé que les conseillers en exercice, auxquels une disposition légale interdit de prendre part au vote ou leur enjoint de se retirer au moment de certaines délibérations, ne doivent pas être pris en compte, même s'ils sont présents, pour le calcul du quorum.

Monsieur le Maire demande aux élus concernés d'une manière ou d'une autre de ne pas prendre part au vote ni au débat.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VOTE** l'enveloppe globale des subventions exceptionnelles aux associations pour l'organisation de manifestations à hauteur de **1 500,00 €** selon la répartition indiquée en annexe pour l'année 2026.
- **RAPPELLE** que le versement de ces subventions sera conditionné à la tenue effective de la manifestation concernée.
- **PRONONCE** la possibilité d'un versement de la subvention avant la manifestation, sous la stricte condition d'un dépôt de documents attestant de la tenue de la manifestation.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de faire mandater selon les crédits ouverts à l'article 65748 du budget primitif.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Julien DASSÉ

Le secrétaire de séance,
Cécile GUESDON



Le Maire :

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération ;

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le recours peut également être déposé sur l'application Télérecours à l'adresse : www.telerecours.fr

| Associations hors Commune | Montant attribué Subvention exceptionnelle 2026 |
|---------------------------------|-------------------------------------------------------|
| FINISH LINE - COURSE 3 SENTIERS | 1 500,00 € |

1 500,00 €

Envoyé en préfecture le 27/04/2026

Reçu en préfecture le 27/04/2026

Publié le 27/04/2026



ID : 033-213305402-20260417-071_2026-DE

Département de la
GIRONDE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Canton du
NORD MÉDOC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE
VENDAYS-MONTALIVET**

Commune de
VENDAYS-MONTALIVET

SÉANCE DU 17/04/2026

Date convocation : 13/04/2026

Date affichage : 13/04/2026

Nombre de membres :

| | |
|-------------------------------|-----------|
| en exercice : | 23 |
| présents : | 19 |
| absents excusés représentés : | 4 |
| absent excusé : | 0 |
| absent : | 0 |
| de votants : | 23 |

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept avril à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Vendays-Montalivet se sont réunis exceptionnellement dans la salle Culturelle, route de Courreau à Vendays-Montalivet, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Julien DASSÉ, Maire.

PRÉSENTS

DASSÉ Julien
GUESDON Cécile
BERTET Jean-Marie
JOUBERT Marie-Claire
BRECHOU Jean-Joël
MAHIEU Marie-Christine
CARME Yan
VERGEZ Léa
CARME Jean
LLOBELL Lyne

MAYENNE Éric
CALIOT Gabriel
LABORIE Stéphanie
FABRE Michel
KOVAC Rosalija
BAHAIN Jean-Patrick
BAUX Angélique
FONTENEAU Marie
TRIOULET-LASSUS Jean

**ABSENTS EXCUSÉS
REPRÉSENTÉS**

PION Jean-Paul (pouvoir donné à GUESDON Cécile)
DUMAS Liliane (pouvoir donné à DASSÉ Julien)
PEYRUSE Chloé (pouvoir donné à TRIJOULET-LASSUS Jean)
BARTHELEMY Laurent (pouvoir donné à FONTENEAU Marie)

ABSENT EXCUSÉ

/

ABSENT

/

Secrétaire de séance : *Madame Cécile GUESDON*

072-2026 – AUTORISATION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS HORS DE LA COMMUNE POUR 2026

Rapporteur : Lyne LLOBELL

VU les articles L2311-7 et L2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis rendu par la commission vie associative en date du 07/04/2026 ;

Il est expliqué que le monde associatif contribue aux activités sportives, sociales, artistiques et culturelles de par son dynamisme et son implication dans la vie locale des vendaysins.

Les associations d'intérêt local doivent pouvoir fonctionner dans de bonnes conditions dès le début de l'année 2026.

A ce titre, il est proposé d'allouer des subventions aux diverses associations (nature juridique : association) opérant sur la commune, énumérées selon le tableau annexé à la présente.

Il est rappelé que les conseillers en exercice, auxquels une disposition légale interdit de prendre part au vote ou leur enjoint de se retirer au moment de certaines délibérations, ne doivent pas être pris en compte, même s'ils sont présents, pour le calcul du quorum.

Monsieur le Maire demande aux élus concernés d'une manière ou d'une autre de ne pas prendre part au vote ni au débat.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VOTE** une enveloppe globale de subvention de fonctionnement aux associations hors de la commune pour un montant de **3 585,00 €** pour 2026, selon la répartition indiquée par le tableau annexé à la présente ;
- **RAPPELLE** que le versement de la subvention de fonctionnement est conditionné au dépôt en mairie des comptes de bilan de chaque association de l'année passée ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de faire mandater selon les crédits ouverts à l'article 65748 du budget primitif.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Julien DASSÉ



Le secrétaire de séance,

Cécile GUESDON

Le Maire :

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération ;

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le recours peut également être déposé sur l'application Télérecours à l'adresse : www.telerecours.fr

| Associations hors Commune | Montant attribué Subvention de fonctionnement 2026 |
|----------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------|
| Les Clowns Stéthoscopes | 110,00 € |
| Agir contre les violences faites aux femmes ACV2F | 550,00 € |
| Croix rouge française unité terre locale terres de médoc | 500,00 € |
| Groupement de defense sanitaire des abeilles de gironde GDSA33 | 200,00 € |
| Medoc enfance handicap | 200,00 € |
| Quatre pattes, un toit | 1 000,00 € |
| Rose medoc | 600,00 € |
| Secours Catholique | 275,00 € |
| Prévention routière | 150,00 € |

3 585,00 €

Département de la
GIRONDE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

Canton du
NORD MÉDOC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE
VENDAYS-MONTALIVET**

Commune de
VENDAYS-MONTALIVET

SÉANCE DU 17/04/2026

Date convocation : 13/04/2026

Date affichage : 13/04/2026

Nombre de membres :

| | |
|-------------------------------|-----------|
| en exercice : | 23 |
| présents : | 19 |
| absents excusés représentés : | 4 |
| absent excusé : | 0 |
| absent : | 0 |
| de votants : | 23 |

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept avril à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Vendays-Montalivet se sont réunis exceptionnellement dans la salle Culturelle, route de Courreau à Vendays-Montalivet, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Julien DASSÉ, Maire.

PRÉSENTS

DASSÉ Julien
GUESDON Cécile
BERTET Jean-Marie
JOUBERT Marie-Claire
BRECHOU Jean-Joël
MAHIEU Marie-Christine
CARME Yan
VERGEZ Léa
CARME Jean
LLOBELL Lyne

MAYENNE Éric
CALIOT Gabriel
LABORIE Stéphanie
FABRE Michel
KOVAC Rosalija
BAHAIN Jean-Patrick
BAUX Angélique
FONTENEAU Marie
TRIOULET-LASSUS Jean

**ABSENTS EXCUSÉS
REPRÉSENTÉS**

PION Jean-Paul (pouvoir donné à GUESDON Cécile)
DUMAS Liliane (pouvoir donné à DASSÉ Julien)
PEYRUSE Chloé (pouvoir donné à TRIOULET-LASSUS Jean)
BARTHELEMY Laurent (pouvoir donné à FONTENEAU Marie)

ABSENT EXCUSÉ

/

ABSENT

/

Secrétaire de séance : Madame Cécile GUESDON

073-2026 – AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION PORTANT SUR L'ATTRIBUTION D'UN FORFAIT COMMUNAL AU BÉNÉFICE DE L'ÉCOLE PRIVÉE SAINT JOSEPH DE VENDAYS-MONTALIVET

Rapporteur : Cécile GUESDON

- VU** le Code de l'Éducation, et notamment ses articles L.212-5, L.442-5, L.442-8, L.442-16, R.131-3 et R.212-21 ;
- VU** la loi n°85-97 du 25 janvier 1985 modifiée ;
- VU** la circulaire interministérielle n°2007-142 du 27 août 2007 ;
- VU** la circulaire n°85-105 du 13 mars 1985 (Ministère de l'Éducation Nationale) ;
- VU** le Contrat d'Association en date du 13 décembre 2005 conclu entre l'École Privée Saint Joseph de Vendays-Montalivet et l'État ;
- VU** le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 modifié relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;
- VU** la liste des enfants inscrits à l'École Privée Saint Joseph de Vendays-Montalivet pour l'année scolaire 2025/2026 ;

Dans l'enseignement public, ce sont les communes qui assument le fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires, hormis les salaires des enseignants qui restent à la charge de l'État. L'article L.212-4 du code de l'éducation précise que la commune assure la construction, la reconstruction, l'extension, les grosses réparations, l'équipement et le fonctionnement des locaux des écoles publiques dont elle est propriétaire.

Cette compétence s'étend aux classes élémentaires et aux classes maternelles et enfantines des écoles privées en contrat d'association.

La commune de Vendays-Montalivet compétente en matière d'enseignement peut participer au financement des charges de fonctionnement de ces classes, selon les modalités fixées par le code de l'éducation. Cette participation financière est dénommée « forfait communal ».

A ce titre, la commune de Vendays-Montalivet souhaite apporter son concours financier à l'école privée.

Le forfait communal est évalué à partir de l'ensemble des dépenses de fonctionnement assumées, pour les écoles publiques, par la commune d'implantation de l'école privée. Cette masse est ramenée à un prix par élève pour obtenir le coût de l'élève de l'enseignement public.

Le forfait par élève pour l'exercice 2026, égal au coût moyen par élève constaté dans les écoles publiques maternelles d'une part et élémentaires d'autre part de la commune de Vendays-Montalivet est de **506.34 €** pour les élèves en maternelle et en élémentaire.

Les dépenses prises en compte pour calculer le coût moyen par élève sont relevées dans le compte administratif (M57) de l'année N-1.

Le montant du forfait communal versé pour une année par la commune de Vendays-Montalivet est égal à ce coût moyen de l'élève du public maternel et élémentaire multiplié par le nombre d'élèves de l'école Saint Joseph soit **42** pour l'année 2026.

En aucun cas, les avantages consentis par la commune ne peuvent être proportionnellement supérieurs à ceux consentis aux classes élémentaires et maternelles publiques.

Ce versement sera effectué en une seule fois.

2026/125

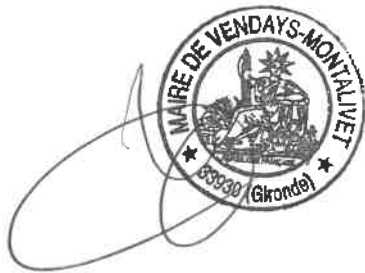
Le Conseil Municipal, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VOTE** pour l'école privée de Saint Joseph un forfait communal à hauteur de **21 266.28 €**.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de faire procéder à son versement dans sa totalité.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Julien DASSÉ

Le secrétaire de séance,
Cécile GUESDON



A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Cécile Guesdon', written over a horizontal line.

Le Maire :

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le recours peut également être déposé sur l'application Télérecours à l'adresse : www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 27/04/2026

Reçu en préfecture le 27/04/2026

Publié le

ID : 033-213305402-20260417-073_2026-DE





**CONVENTION DE FORFAIT COMMUNAL
EN FAVEUR DE L'ÉCOLE PRIVÉE SAINT JOSEPH DE VENDAYS-MONTALIVET
PAR LA COMMUNE DE VENDAYS-MONTALIVET**

Entre

Monsieur Julien DASSÉ, Maire de la Commune de Vendays-Montalivet, autorisé par son Conseil Municipal par délibération n°xxx-2026 du 17 avril 2026,

D'une part,

Et

Monsieur Thierry BAHOUAGNE, président de l'OGEC de l'École Privée Saint Joseph de Vendays-Montalivet, agissant en qualité de personne morale civilement responsable de la gestion de l'établissement, ayant la jouissance des biens immeubles et des biens meubles,

Madame Céline COUTUREAU, chef d'établissement de l'École Privée Saint Joseph de Vendays-Montalivet,

D'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet

La commune de Vendays-Montalivet compétente en matière d'enseignement participe au financement des charges de fonctionnement de ces classes, selon les modalités fixées par le Code de l'Éducation. Cette participation financière est dénommée « forfait communal ».

Article 2 – Modalités de calcul du forfait communal

Le forfait communal est évalué à partir de l'ensemble des dépenses de fonctionnement assumées, pour les écoles publiques, par la commune d'implantation de l'école privée. Cette masse est ramenée à un prix par élève pour obtenir le coût de l'élève de l'enseignement public.

Le calcul du coût total moyen annuel d'un élève de la commune fait intervenir deux données :

- d'une part la consommation annuelle d'énergie domestique (eau, gaz, électricité, fuel), basée sur la consommation annuelle effective de l'École Saint Joseph
- d'autre part le montant moyen des dépenses de fonctionnement engagées, hors énergie domestique et hors dépenses extrascolaires, pour un élève externe de l'École Publique de la commune

Le forfait par élève pour l'exercice 2026, égal au coût moyen par élève constaté dans les écoles publiques maternelles d'une part et élémentaires d'autre part de la commune de Vendays-Montalivet est de **506.34 €** pour les élèves en maternelle et en élémentaire.

Les dépenses prises en compte pour calculer le coût moyen par élève sont relevées dans le compte administratif (M57) de l'année N-1.

Le montant du forfait communal versé pour une année par la commune de Vendays-Montalivet est égal à ce coût moyen de l'élève du public maternel et élémentaire multiplié par le nombre d'élèves de l'école Saint Joseph soit **42** pour l'année 2026.

En aucun cas, les avantages consentis par la commune ne peuvent être proportionnellement supérieurs à ceux consentis aux classes élémentaires et maternelles publiques.

Article 3 - Montant du forfait communal annuel à l'École Privée Saint Joseph

Les parties se sont entendues pour retenir comme forfait un montant de **506.34 €** (euros) par élève soit **21266.28 €** au total applicable à la mise en place de cette convention.

Article 4 – Effectifs pris en compte

Seront pris en compte, tous les enfants des classes maternelles et élémentaires dont les parents sont domiciliés à Vendays-Montalivet inscrits à la rentrée scolaire de septembre.

S'agissant des enfants de deux ans, leur prise en charge financière est effective en fonction des pratiques usuelles dans les écoles maternelles publiques locales. *(à définir si nécessaire, et en fonction de l'évolution de ces pratiques, par avenant annuel annexé à la présente convention)*

Un état nominatif des élèves inscrits dans l'école au jour de la rentrée, état certifié par le chef d'établissement, sera fourni chaque année au mois d'octobre. Cet état établi par classe, indiquera les nom, prénom, date de naissance et adresse des élèves.

Article 5 – Modalités de versement du forfait communal

La participation de la commune de Vendays-Montalivet, définie à l'article précédent de la présente convention, s'effectuera en un seul versement à compter de sa signature.

Article 6 – Inscription de la dépense au budget de la commune

Les dépenses qui en résultent pour la commune de Vendays-Montalivet sont imputées aux crédits prévus au budget général de la mairie de Vendays-Montalivet (article 65748 du budget) pour l'année suivant immédiatement la rentrée scolaire en cours.

Article 7 – Durée de la convention avec actualisation du montant du forfait communal

La présente convention est conclue pour une durée d'un an.

Les parties conviennent qu'au terme de chaque année une nouvelle évaluation du coût de l'élève du public sera réalisée pour actualiser le forfait communal.

La présente convention sera de plein droit soumise à révision en fonction des évolutions législatives et réglementaires portant sur son objet. Elle deviendrait caduque si le contrat d'association était dénoncé.

Article 8 – Documents à fournir par l'OGEC Saint Joseph à la mairie de Vendays-Montalivet

L'OGEC s'engage à communiquer chaque année courant décembre :

- le compte de fonctionnement et le bilan de l'OGEC pour l'année scolaire écoulée,
- le tableau de synthèse des résultats analytiques pour l'école,
- un budget prévisionnel pour l'année suivante.

Article 9 – Contrôle

Il est entendu que la prise en charge des dites dépenses se fera forfaitairement sur les bases fixées par le conseil municipal, l'administration se réservant le droit, à tout moment, de faire contrôler les crédits ainsi délégués à l'OGEC par les services du Trésorier Payeur Général.

Article 10 – Représentant de la commune

Conformément à l'article L 442-8 du Code de l'Éducation, l'OGEC Saint Joseph invitera par écrit et dans les délais statutaires Monsieur le Maire, représentant de la commune, à participer chaque année, avec voix consultative, à la réunion du conseil d'administration dont l'ordre du jour porte sur l'adoption du budget des classes sous contrat d'association.

Fait à Vendays-Montalivet en 2 exemplaires, le xx-xx-2026

Julien DASSÉ,
Maire de Vendays-Montalivet

Céline COUTUREAU,
Directrice de l'École Privée
Saint Joseph

Thierry BAHOUGNE,
Président de l'OGEC École
Privée Saint Joseph

Département de la
GIRONDE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Canton du
NORD MÉDOC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE
VENDAYS-MONTALIVET**

Commune de
VENDAYS-MONTALIVET

SÉANCE DU 17/04/2026

Date convocation : 13/04/2026

Date affichage : 13/04/2026

Nombre de membres :

| | |
|--------------------------------------|-----------|
| en exercice : | 23 |
| présents : | 19 |
| absents excusés représentés : | 4 |
| absent excusé : | 0 |
| absent : | 0 |
| de votants : | 23 |

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept avril à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Vendays-Montalivet se sont réunis exceptionnellement dans la salle Culturelle, route de Courreau à Vendays-Montalivet, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Julien DASSÉ, Maire.

PRÉSENTS

DASSÉ Julien
GUESDON Cécile
BERTET Jean-Marie
JOURBERT Marie-Claire
BRECHOU Jean-Joël
MAHIEU Marie-Christine
CARME Yan
VERGEZ Léa
CARME Jean
LLOBELL Lyne

MAYENNE Éric
CALIOT Gabriel
LABORIE Stéphanie
FABRE Michel
KOVAC Rosalija
BAHAIN Jean-Patrick
BAUX Angélique
FONTENEAU Marie
TRIOULET-LASSUS Jean

**ABSENTS EXCUSÉS
REPRÉSENTÉS**

PION Jean-Paul (pouvoir donné à GUESDON Cécile)
DUMAS Liliane (pouvoir donné à DASSÉ Julien)
PEYRUSE Chloé (pouvoir donné à TRIOULET-LASSUS Jean)
BARTHELEMY Laurent (pouvoir donné à FONTENEAU Marie)

ABSENT EXCUSÉ

/

ABSENT

/

Secrétaire de séance : Madame Cécile GUESDON

074-2026 – AUTORISATION D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À L'ÉCOLE PRIVÉE SAINT JOSEPH DE VENDAYS-MONTALIVET POUR L'ANNÉE 2026

Rapporteur : Cécile GUESDON

VU le Code de l'Éducation, et notamment ses articles L.212-5, L.442-5, L.442-8, et L.442-16 ;

- VU** la loi n°85-97 du 25 janvier 1985 modifiée ;
- VU** la circulaire n°85-105 du 13 mars 1985 (Ministère de l'Éducation Nationale) ;
- VU** la circulaire interministérielle n°2007-142 du 27 août 2007 ;
- VU** le contrat d'association en date du 13 décembre 2005 conclu entre l'École Privée Saint Joseph et l'État ;

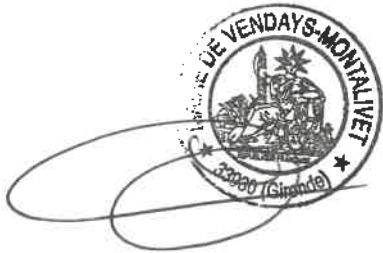
Il est exposé que la commune souhaite apporter une subvention à l'École privée Saint Joseph pour ses dépenses de fonctionnement pour un montant de **8 733,72 €**.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VOTE** pour l'École Privée Saint Joseph une subvention d'un montant total de **8 733,72 €**.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de faire mandater selon les crédits ouverts à l'article 65748 du budget primitif.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Julien DASSÉ



Le secrétaire de séance,
Cécile GUESDON



Le Maire :

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le recours peut également être déposé sur l'application Télérecours à l'adresse : www.telerecours.fr

Département de la
GIRONDE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

Canton du
NORD MÉDOC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE
VENDAYS-MONTALIVET**

Commune de
VENDAYS-MONTALIVET

SÉANCE DU 17/04/2026

Date convocation : 13/04/2026

Date affichage : 13/04/2026

Nombre de membres :

en exercice : 23
présents : 19
absents excusés représentés : 4
absent excusé : 0
absent : 0
de votants : 23

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept avril à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Vendays-Montalivet se sont réunis exceptionnellement dans la salle Culturelle, route de Courreau à Vendays-Montalivet, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Julien DASSÉ, Maire.

PRÉSENTS

**DASSÉ Julien
GUESDON Cécile
BERTET Jean-Marie
JOURBERT Marie-Claire
BRECHOU Jean-Joël
MAHIEU Marie-Christine
CARME Yan
VERGEZ Léa
CARME Jean
LLOBELL Lyne**

**MAYENNE Éric
CALIOT Gabriel
LABORIE Stéphanie
FABRE Michel
KOVAC Rosalija
BAHAIN Jean-Patrick
BAUX Angélique
FONTENEAU Marie
TRIOULET-LASSUS Jean**

| | |
|----------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS | PION Jean-Paul (pouvoir donné à GUESDON Cécile) DUMAS Liliane (pouvoir donné à DASSÉ Julien) PEYRUSE Chloé (pouvoir donné à TRIJOULET-LASSUS Jean) BARTHELEMY Laurent (pouvoir donné à FONTENEAU Marie) |
| ABSENT EXCUSÉ | / |
| ABSENT | / |

Secrétaire de séance : Madame Cécile GUESDON

075-2026 – APPROBATION DE LA TARIFICATION DES MARCHÉS DE PLEIN AIR ET COUVERT

Rapporteur : Jean CARME

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2224-18 ;

VU les délibérations n°194-2023 du 08 décembre 2023 portant approbation de la tarification des marchés de plein air et couvert ;

VU les délibérations n°10-2025 du 24 janvier 2025 portant approbation de la tarification des marchés de plein air et couvert ;

CONSIDÉRANT que la délibération n°10-2025 ne portait que sur l'année 2025 ;

Il est proposé de prolonger cette tarification pour les années suivantes :

| TARIFICATION MARCHÉ DE MONTALIVET | | | | | | |
|-----------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------|------------------------------------------------|----------------------------------------------------|----------------------------------------------------|------------------------------------------------|
| | 1er janvier au 31 mars M1 | 01 avril au 30 juin M2 | 1er juillet au 31 août M3 | 1er au 30 septembre M4 | 1er octobre au 31 novembre M5 | 12 novembre au 31 décembre M6 |
| STANDS EXTÉRIEURS | 0,50€/NL/jour | 1,00€/NL + 0,30€ Taxe Eau /jour en semaine | | 1,00€/NL + 0,30€ Taxe Eau et /jour en semaine | 1,00€/NL + 0,30€ Taxe Eau /jour en semaine | 0,50€/NL/jour |
| | | 2,20€/NL + 0,30€ Taxe Eau /jour WS et jours fériés | 2,70€/NL + 1,30€ Taxe Eau /jour | 2,20€/NL + 0,30€ Taxe Eau /jour WS et jours fériés | 2,20€/NL + 0,30€ Taxe Eau /jour WS et jours fériés | |
| | Droit de connexion Eau (1€) et Elec (1€) /jour | Droit de connexion Eau (1€) et Elec (1€) /jour | Droit de connexion Eau (1€) et Elec (1€) /jour | Droit de connexion Eau (1€) et Elec (1€) /jour | Droit de connexion Eau (1€) et Elec (1€) /jour | Droit de connexion Eau (1€) et Elec (1€) /jour |
| STANDS FIXES | | 60,00€/NL Abn /Période ou 3,50€/NL/jour | 230€/NL/jour la période | 50,00€/NL Abn /Période ou 3,50€/NL/jour | 50,00€/NL Abn /Période ou 3,50€/NL/jour | |
| | | Participation Entretien 1,90€/jour | Participation Entretien 1,90€/jour | Participation Entretien 1,90€/jour | Participation Entretien 1,90€/jour | |
| | | Droit de connexion Eau (1€) et Elec (1€) /jour | Droit de connexion Eau (1€) et Elec (1€) /jour | Droit de connexion Eau (1€) et Elec (1€) /jour | Droit de connexion Eau (1€) et Elec (1€) /jour | |
| BUVETTES | | 80,00€/NL Abn /Période ou 4,80€/NL/jour | 280€/NL pour la période | 70,00€/NL Abn /Période ou 4,80€/NL/jour | 70,00€/NL Abn /Période ou 4,80€/NL/jour | |
| | | Participation Entretien 1,90€/jour | Participation Entretien 1,90€/jour | Participation Entretien 1,90€/jour | Participation Entretien 1,90€/jour | |
| | | Droit de connexion Eau (1€) et Elec (1€) /jour | Droit de connexion Eau (1€) et Elec (1€) /jour | Droit de connexion Eau (1€) et Elec (1€) /jour | Droit de connexion Eau (1€) et Elec (1€) /jour | |
| STANDS HALLE | ABONNEMENT MENSUEL 40€/NL - Droit de connexion mensuel (Eau : 31€ et Électricité : 92€) | | | | | |
| TARIFICATION MARCHÉ DE VENDAYS ET SOIRÉES FESTIVES | | | | | | |
| ABONNEMENT ANNUEL | 270,00€ + Droit de connexion - Eau: 1€/jour - Elec: 3€/jour | | | | | |
| ABONNEMENT MENSUEL | 24,00€ + Droit de connexion - Eau: 1€/jour - Elec: 3€/jour | | | | | |
| PASSAGERS | 15€/jour | | | | | |
| SOIRÉES FESTIVES / GOURMANDES | VENDREDIS (juillet et août) FORFAIT D'ABONNEMENT À L'ENSEMBLE DES SOIRÉES FESTIVES POUR LE MOIS DE JUILLET ET AOÛT: 32,00€ | | | | | |
| MARCHÉ DE NOËL | 1€ pour toute la période définie chaque année selon arrêté en vigueur | | | | | |

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **MODIFIE** la tarification des marchés de plein air et couvert, selon le tableau présenté en annexe.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
 Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
 Julien DASSÉ

Le secrétaire de séance,
 Cécile GUESDON



Le Maire :

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération ;
 - informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le recours peut également être déposé sur l'application Télérecours à l'adresse : www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 27/04/2026

Reçu en préfecture le 27/04/2026

Publié le 27/04/2026



ID : 033-213305402-20260417-075_2026-DE



TARIFICATION MARCHÉ DE MONTALIVET

| | 1er janvier au 31 mars M1 | 01 avril au 30 juin M2 | 1er juillet au 31 août M3 | 1er au 30 septembre M4 | 1er octobre au 11 novembre M5 | 12 novembre au 31 décembre M6 |
|-------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------|------------------------------------------------|--------------------------------------------------|--------------------------------------------------|------------------------------------------------|
| STANDS EXTÉRIEURS | 0,60€ /ML/Jour | 1,00€/ML+ 0,80€ Taxe Ent./jour en semaine | | 1,00€/ML+ 0,80€ Taxe Ent./jour en semaine | 1,00€/ML+ 0,80€ Taxe Ent./jour en semaine | 0,60€ /ML/Jour |
| | | 2,20€/ML+0,80€ Taxe Ent./jour WE et jours fériés | 2,70€/ML+1,90€ Taxe Ent./jour | 2,20€/ML+0,80€ Taxe Ent./jour WE et jours fériés | 2,20€/ML+0,80€ Taxe Ent./jour WE et jours fériés | |
| | Droit de connexion Eau (1€) et Élec (3€) /Jour | Droit de connexion Eau (1€) et Élec (3€) /Jour | Droit de connexion Eau (1€) et Élec (3€) /Jour | Droit de connexion Eau (1€) et Élec (3€) /Jour | Droit de connexion Eau (1€) et Élec (3€) /Jour | Droit de connexion Eau (1€) et Élec (3€) /Jour |
| STANDS FIXES | | 60,00€/ML Abo./Période ou 3,50€/ML/jour | 280€/ML/pour la période | 50,00€/ML Abo./Période ou 3,50€/ML/jour | 50,00€/ML Abo./Période ou 3,50€/ML/jour | |
| | | Participation Entretien 1,90€/jour | Participation Entretien 1,90€/jour | Participation Entretien 1,90€/jour | Participation Entretien 1,90€/jour | |
| | | Droit de connexion Eau (1€) et Élec (6€ /Jour) | Droit de connexion Eau (1€) et Élec (6€ /Jour) | Droit de connexion Eau (1€) et Élec (6€ /Jour) | Droit de connexion Eau (1€) et Élec (6€ /Jour) | |
| BUVETTES | | 80,00€/ML Abo./Période ou 4,80€/ML/jour | 380€ /ML pour la période | 70,00€/ML Abo./Période ou 4,80€/ML/jour | 70,00€/ML Abo./Période ou 4,80€/ML/jour | |
| | | Participation Entretien 1,90€/jour | Participation Entretien 1,90€/jour | Participation Entretien 1,90€/jour | Participation Entretien 1,90€/jour | |
| | | Droit de connexion Eau (1€) et Élec (6€ /Jour) | Droit de connexion Eau (1€) et Élec (6€ /Jour) | Droit de connexion Eau (1€) et Élec (6€ /Jour) | Droit de connexion Eau (1€) et Élec (6€ /Jour) | |
| STANDS HALLE | ABONNEMENT MENSUEL 40€/ML + Droit de connexion mensuel (Eau: 31€ et Électricité: 92€) | | | | | |

TARIFICATION MARCHÉ DE VENDAYS ET SOIRÉES FESTIVES



| | |
|-------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| ABONNEMENT ANNUEL | 270,00€ + Droit de connexion - Eau: 1€/jour - Elec: 3€/ jour |
| ABONNEMENT MENSUEL | 24,00€ + Droit de connexion - Eau: 1€/jour - Elec: 3€/ jour |
| PASSAGERS | 15€/jour |
| SOIRÉES FESTIVES / GOURMANDES | VENDREDIS (Juillet et Août) FORFAIT D'ABONNEMENT À L'ENSEMBLE DES SOIRÉES FESTIVES POUR LE MOIS DE JUILLET ET AOÛT: 32,00€ |
| MARCHÉ DE NOËL | 1€ pour toute la période définie chaque année selon arrêté en vigueur |

Département de la
GIRONDE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Canton du
NORD MÉDOC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE
VENDAYS-MONTALIVET**

Commune de
VENDAYS-MONTALIVET

SÉANCE DU 17/04/2026

Date convocation : 13/04/2026

Date affichage : 13/04/2026

Nombre de membres :

| | |
|-------------------------------|-----------|
| en exercice : | 23 |
| présents : | 19 |
| absents excusés représentés : | 4 |
| absent excusé : | 0 |
| absent : | 0 |
| de votants : | 23 |

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept avril à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Vendays-Montalivet se sont réunis exceptionnellement dans la salle Culturelle, route de Courreau à Vendays-Montalivet, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Julien DASSÉ, Maire.

PRÉSENTS

DASSÉ Julien
GUESDON Cécile
BERTET Jean-Marie
JOURBERT Marie-Claire
BRECHOU Jean-Joël
MAHIEU Marie-Christine
CARME Yan
VERGEZ Léa
CARME Jean
LLOBELL Lyne

MAYENNE Éric
CALIOT Gabriel
LABORIE Stéphanie
FABRE Michel
KOVAC Rosalija
BAHAIN Jean-Patrick
BAUX Angélique
FONTENEAU Marie
TRIOULET-LASSUS Jean

**ABSENTS EXCUSÉS
REPRÉSENTÉS**

PION Jean-Paul (pouvoir donné à GUESDON Cécile)
DUMAS Liliane (pouvoir donné à DASSÉ Julien)
PEYRUSE Chloé (pouvoir donné à TRIOULET-LASSUS Jean)
BARTHELEMY Laurent (pouvoir donné à FONTENEAU Marie)

ABSENT EXCUSÉ

/

ABSENT

/

Secrétaire de séance : *Madame Cécile GUESDON*

076-2026 – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

Rapporteur : Monsieur le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21, L.2312-1 à 3, L.2331-1 et 3 ;

- VU** le Code Général des Impôts et notamment les articles 1379, 1636 B sexies, 1636 B septies et 1639 A ;
- VU** la loi n°80-10 du 10 janvier 1980, portant aménagement de la fiscalité directe locale et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n°82-540 du 28 juin 1982 ;
- VU** la loi n°2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2026 :

- taxe foncière sur les propriétés bâties
- taxe foncière sur les propriétés non bâties
- taxe d'habitation des résidences secondaires

Il est présenté l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Répartition des taux par année de 2020 à 2026.

| | TH | TFPB Département | TFPB Commune | TFPNB |
|-------------|--------------|---------------------|-----------------|---------|
| 2020 | 9,19 % | 17,46 % | 14,36 % | 37,25 % |
| 2021 | / | 17,46 % | 14,36 % | 37,25 % |
| 2022 | / | / | 31,82 % | 37,25 % |
| 2023 | 9,19% (THRS) | / | 31,82 % | 37,25 % |
| 2024 | 9,19% (THRS) | / | 31,82 % | 37,25 % |
| 2025 | 9,19% (THRS) | / | 31,82 % | 37,25 % |
| 2026 | 9,19% (THRS) | / | 31,82 % | 37,25 % |

Il est proposé au Conseil Municipal de ne pas augmenter les taux d'imposition pour 2026 selon le détail suivant :

| Taxes ménages | 2026 |
|---------------------------------------------------------------------|---------|
| Taxe Foncière Communale sur les Propriétés Bâties (TFPB Commune) | 31,82 % |
| Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) | 37,25 % |
| Taxe Habitation sur les Résidences Secondaires | 9,19 % |

2026/129

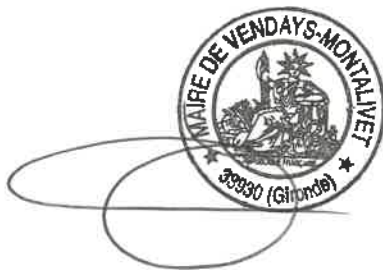
Le Conseil Municipal, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VOTE** pour l'année 2026 le taux des contributions directes locales, sans augmentation par rapport à l'exercice précédent selon le détail susmentionné.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'état 1259 de notification des bases d'impositions.
- **CHARGE** Monsieur le Maire :
 - o de notifier cette décision aux services préfectoraux
 - o de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Julien DASSÉ

Le secrétaire de séance,
Cécile GUESDON



Le Maire :

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le recours peut également être déposé sur l'application Télérecours à l'adresse : www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 27/04/2026

Reçu en préfecture le 27/04/2026

Publié le

ID : 033-213305402-20260417-076_2026-DE

